



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.6
3 mai 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 3 de l'ordre du jour

MOYENS D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES ET POSSIBILITÉS CONCERNANT UNE COLLABORATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Projet de recommandation soumis par le président

A. *L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties*

Rappelant ses décisions VIII/9, IX/15, X/2 et X/11, et *soulignant* que des évaluations périodiques sont requises, à tous les niveaux, pour fournir aux décideurs les informations de base nécessaires à une gestion adaptative et pour promouvoir la volonté politique d'agir, afin de remédier à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la dégradation des écosystèmes et des services écosystémiques et de gérer leurs répercussions sur le bien-être humain,

Rappelant que la fonction de l'Organe subsidiaire, telle qu'énoncée à l'article 25 de la Convention, est de fournir à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis en temps opportun sur l'application de la Convention, y compris des évaluations scientifiques et techniques sur l'état de la diversité biologique et les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention,

Réitérant qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à fournir des avis en la matière,

Soulignant la nécessité d'appuyer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales aux travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Reconnaissant le fait que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est un organisme intergouvernemental indépendant et qu'il convient de respecter ses fonctions, ses principes opérationnels et ses dispositions institutionnelles,

/...

1. *Prenant note* de l'évaluation de l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en ce qui concerne l'exécution de son mandat figurant dans la partie II et à l'annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/2), *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De rassembler les informations contenues dans les décisions prises et les examens effectués sur :

- i) Les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- ii) Les outils et les méthodes de soutien des politiques générales, élaborés ou utilisés au titre de la Convention et leur caractère adéquat, leur impact et les obstacles à leur adoption, et identifier les lacunes et les besoins de perfectionnement de ces outils et méthodes (y compris des outils et méthodes interculturels);
- iii) Le caractère adéquat des observations et des systèmes de données pour assurer un suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant, entre autres, sur les informations contenues dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6) et sur le rapport concernant le caractère adéquat des systèmes d'observation de la diversité biologique à l'appui des Objectifs de la CDB pour 2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8);
- iv) Des options pour évaluer les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention;

b) De rendre compte des progrès accomplis sur ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à partir de son analyse du rapport sur les progrès accomplis sur les questions mentionnées au paragraphe 1 b) ci-dessus, de recenser les besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

3. *Accueille favorablement* la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans la ville de Panama, au Panama, le 21 avril 2012, et les autres résultats de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour cette plateforme, tout particulièrement la décision permettant au président de l'Organe subsidiaire de participer comme observateur au groupe d'experts pluridisciplinaire, afin de promouvoir une communication et des synergies adéquates entre le SBSTTA et l'IPBES;

4. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner comment ses activités pourraient mettre à profit et contribuer à la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, ainsi que d'autres évaluations futures concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et à fournir des informations sur d'autres options de politique générale disponibles pour accomplir la vision du Plan stratégique à l'horizon 2050, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs;

5. *Est d'avis* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique offrent un cadre souple utile à la réalisation du programme relatif à la diversité biologique à tous les niveaux et *invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner comment son programme de travail peut contribuer à leur réalisation;

6. *Décide* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le cadre de son mandat et conformément à d'autres orientations fournies par la Conférence des Parties :

a) Devrait recenser les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique pourraient être examinés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) Devrait examiner les résultats pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et prendre en considération et compléter ces résultats par d'autres travaux, selon qu'il convient, dans ses recommandations à la Conférence des Parties;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier les possibilités d'officialiser la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

B. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des travaux intersessions qui seront effectués par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et *prie* le Secrétaire exécutif, conformément au mandat énoncé au paragraphe 4 de la décision X/11 de la Conférence des Parties, de contribuer aux travaux intersessions effectués par la Plateforme et de transmettre un rapport à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, sur les travaux intersessions et leurs répercussions pour la Convention sur la diversité biologique;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à communiquer leurs points de vue sur le processus de la Convention à utiliser pour acheminer les demandes de la Convention à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer des propositions à partir exposés demandés à l'alinéa 2, notamment sur la façon d'acheminer les demandes de la Convention à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.
